

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 02/09/2022
Reçu en préfecture le 02/09/2022
Affiché le 02/09/2022
ID : 007-210701579-20220901-DB_039CM010922-DE

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-039

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BP 2022 - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur envoyée par Madame la Comptable du Trésor concernant diverses recettes émises de 2017 à 2020 non recouvrées et pour lesquelles les poursuites sont restées infructueuses ou le montant est inférieur au seuil de recouvrement. Il convient donc de procéder à une admission en non-valeur d'un montant total de 464,18 € à l'article 6541 et d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section Fonctionnement Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 022 - Dépenses imprévues		
Article 022 - Dépenses imprévues	- 464,18 €	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		
Article 6541 - Créances admises en non-valeur		+ 464,18 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur.
- **DÉCIDE** d'effectuer les virements de crédits ci-dessus référencés.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor Public pour sa comptabilité.

.....
Présent(s) : MMES DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - MENARD - MONTCHAUD - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO

Absent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - MARTINELLO - GAGNOT
MRS MONTCHAUD - ROUX

Secrétaire de Séance : MME JULIEN-RAOULT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes POUR : 11
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Eric CUER.



Le secrétaire de séance,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 02/09/2022
Reçu en préfecture le 02/09/2022
Affiché le 02/09/2022
ID : 007-210701579-20220901-DB_040CM010922-DE

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-040

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BP 2022 - AUGMENTATION DU CHAPITRE 20

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section Investissement Dépenses d'investissement		
Chapitre 020 - Dépenses imprévues Article 020 - Dépenses imprévues	- 21 000,00 €	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours Article 2313 - Constructions	- 30 000,00 €	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles Article 2031 - Frais d'études		+ 51 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'effectuer les virements de crédits ci-dessus référencés.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor Public pour sa comptabilité.

.....
Présent(s) : MMES DENIS - ~~GAGNOT~~ - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - MENARD - MONTCHAUD - REYMONDON - ROCHETTE -
ROUX
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MMES CHAUSSIGNANT – CODATO

Absent(s) : MMES CHAUSSIGNANT – CODATO – MARTINELLO - ~~GAGNOT~~
MRS MONTCHAUD - ROUX

Secrétaire de Séance : ~~MME JULIEN-RAOULT~~

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes POUR : 11
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,


Éric CUER.

Le secrétaire de séance,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 02/09/2022
Reçu en préfecture le 02/09/2022
Affiché le 02/09/2022
ID : 007-210701579-20220901-DB_041CM010922-DE

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-041

PARTICIPATION AUX CENTRES DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°21-006

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°21-006 du 23 février 2021 concernant la participation au ticket-Sport et aux centres de loisirs intercommunaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de participation aux centres de loisirs a été déposée par la Maison d'Accueil Le Phare et que celle-ci bénéficie d'une tarification spéciale pour les jeunes en structure d'accueil auprès de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron car elle n'a pas de quotient familial.

Les remboursements hors quotient familial n'ont pas été prévus dans la grille de participation votée en 2021. Il convient donc de fixer des montants de participation aux centres de loisirs pour les jeunes en structures d'accueil en plus de la grille précédemment votée afin de pouvoir verser des aides à la Maison d'Accueil Le Phare.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les montants mentionnés ci-dessous.

Quotient Familial	Tarif (quotient maxi avec repas)	Aide journée avec repas	Reste à la famille	Tarif sans repas	Aide journée sans repas	Reste à la famille sans repas
0 - 500	6,50	4,22 (65 %)	2,27	4,50	2,92 (65 %)	1,58
501 - 800	10,40	6,86 (66 %)	3,54	7,20	4,75 (66 %)	2,45
801 - 1 000	13,00	6,30 (48,50 %)	6,70	9,00	4,36 (48,50 %)	4,64

	Tarif avec repas	Aide journée avec repas	Reste à la structure	Tarif sans repas	Aide journée sans repas	Reste à la structure	Tarif camp	Aide camp	Reste à la structure
Jeunes en structure d'accueil	9,00	5,94 (66 %)	3,06	5,00	3,30 (66 %)	1,70	14,00	9,24 (66 %)	4,76

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les montants des aides tels qu'ils sont mentionnés ci-dessus.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor Public pour sa comptabilité.

Présent(s) : MMES DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - MENARD - MONTCHAUD - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO

Absent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - MARTINELLO - GAGNOT
MRS MONTCHAUD - ROUX

Secrétaire de Séance : MME JULIEN-RAOULT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes POUR : 11
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Éric CUER



Le secrétaire de séance,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 02/09/2022
Reçu en préfecture le 02/09/2022
Affiché le 02/09/2022
ID : 007-210701579-20220901-DB_042CM010922-DE

Séance du Conseil Municipal de Meysse du 1^{er} septembre 2022 – 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-042

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET SERVICE « LOCATION - POSE DEPOSE - MAINTENANCE - STOCKAGE SAISONNIERS DE DECORS POUR LES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a choisi de lancer une procédure adaptée pour l'attribution du marché de fourniture et service incluant la location, pose et dépose, maintenance et stockage saisonniers de décors pour les illuminations de fin d'année. Le montant de cette dépense est prévu au BP 2022.

Monsieur le Maire résume la procédure en rappelant que le 07 juillet 2022, un avis de marché est paru dans un journal d'annonces légales (Dauphiné Libéré). Le même jour, le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur le site de BEST, plateforme sécurisée de dématérialisation ; 1 seule entreprise l'a téléchargé.

1 seule entreprise a envoyé son offre dématérialisée sur le site de BEST.

La commission MAPA s'est réunie le 05 août 2022 pour ouvrir, enregistrer et analyser l'offre. La commission a noté que les prix étaient conformes à l'estimation.

Aussi le pouvoir adjudicateur a décidé, conformément à l'article 1^{er} du CMP, de proposer l'attribution du marché à l'entreprise RAMPA Energie – Le Pouzin pour un montant TTC de 112 899,60 € (94 083 HT) soit 37 633,20 € TTC par an.

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver le marché et de l'autoriser à le signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution du marché de fourniture et service à l'entreprise RAMPA Energie – Le Pouzin, unique entreprise ayant déposé une offre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à l'entreprise RAMPA Energie - Le Pouzin pour commande et exécution ainsi qu'au Comptable du Trésor Public pour sa comptabilité.

.....
Présent(s) : MMES DENIS - GAGNOT- JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - MENARD - MONTCHAUD - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MMES CHAUSSIGNANT – CODATO

Absent(s) : MMES CHAUSSIGNANT – CODATO – MARTINELLO - GAGNOT
MRS MONTCHAUD - ROUX

Secrétaire de Séance : Mlle JULIEN-RAOULT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes POUR : 11
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Eric CUER.

Le secrétaire de séance,

Séance du Conseil Municipal de Meysse du 1^{er} septembre 2022 – 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-043

ATTRIBUTION DU MARCHÉ – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DES RIBES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité a lancé, conformément au Code des Marchés Publics, une procédure adaptée pour l'attribution du marché pour la réalisation des travaux d'assainissement – Rue des Ribes.

Le montant des travaux est prévu au budget primitif de l'année 2022.

Un avis d'appel à la concurrence est paru dans les annonces légales du journal Le Dauphiné en date du 27 juin 2022. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne, le même jour, sur le site des Marchés Publics, via la plateforme sécurisée de dématérialisation.

A l'issue de la date et heure limites de remise des offres, le mardi 26 juillet 2022 à 12 heures, six (6) entreprises ont déposé leurs offres.

La commission « Travaux » s'est réunie le vendredi 29 juillet 2022 pour ouvrir, enregistrer et analyser les dossiers des entreprises en présence de NALDÉO, maître d'œuvre.

Toutes les entreprises ont remis une offre de base.

Aucune offre n'est déclarée anormalement basse et aucune offre n'est déclarée irrégulière.

Monsieur le Maire rappelle les critères de sélection des offres et leur pondération, à savoir :

CRITÈRES	PONDÉRATION
PRIX – note sur 20 assortie de son coefficient de pondération	50 %
VALEUR TECHNIQUE – note sur 20 assortie de son coefficient de pondération	40 %
DÉLAI – note sur 20 assortie de son coefficient de pondération	10 %

Aussi, après avoir étudié les six (6) offres, le pouvoir adjudicateur a décidé, conformément à l'article 1 du Code des Marchés Publics, de proposer l'attribution du marché à l'entreprise :

BERTHOULY TP
ayant son siège administratif à **MONTÉLIMAR 26206 - 18 rue de Dion Bouton - BP. 237**
Siret 320 749 997 00013

pour un montant hors taxe de 147 916,42 euros soit 177 499,70 euros toutes taxes comprises

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le marché et de l'autoriser à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'attribution du marché de travaux à l'entreprise **BERTHOULY TP** dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit marché ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, au Maître d'œuvre pour information, à l'entreprise **BERTHOULY TP** pour commande et exécution ainsi qu'au Comptable du Trésor Public pour sa comptabilité.

.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 02/09/2022
Reçu en préfecture le 02/09/2022
Affiché le 02/09/2022
ID : 007-210701579-20220901-DB_043CM010922-DE

Suite de la délibération n° 22-043 - Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2022 - 18 h 00

Présent(s) : MMES DENIS - ~~GAGNOT~~ - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - MENARD - MONTCHAUD - REYMONDON - ROCHETTE
- ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MMES CHAUSSIGNANT – CODATO

Absent(s) : MMES CHAUSSIGNANT – CODATO – MARTINELLO - GAGNOT
MRS MONTCHAUD - ROUX

Secrétaire de Séance : MME JULIEN-RAOULT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes POUR : 11
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Eric CUER.



Le secrétaire de séance,

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

Envoyé en préfecture le 02/09/2022
Reçu en préfecture le 02/09/2022
Affiché le 02/09/2022
ID : 007-210701579-20220901-DB_044CM010922-DE

Séance du Conseil Municipal de Meyssse du 1^{er} septembre 2022 – 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-044

ATTRIBUTION DES MARCHÉS – CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE, D'UN BAR ET DE SANITAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité a lancé, conformément au Code des Marchés Publics, une procédure adaptée pour l'attribution du marché pour la réalisation de construction d'une halle couverte, d'un bar et de sanitaires.

Le montant des travaux est prévu au budget primitif de l'année 2022.

Un avis d'appel à la concurrence est paru dans les annonces légales du journal Le Dauphiné en date du 04 juillet 2022. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne, le même jour, sur le site des Marchés Publics, via la plateforme sécurisée de dématérialisation.

A l'issue de la date et heure limites de remise des offres, le lundi 01 août 2022 à 12 heures, neuf (9) entreprises ont déposé leurs offres.

La commission « Travaux » s'est réunie le mardi 02 août 2022 pour ouvrir, enregistrer et analyser les dossiers des entreprises en présence de Monsieur Thibaut DUTRIEZ de ESTEVE ET DUTRIEZ ARCHITECTES.

Toutes les entreprises ont remis une offre.

Monsieur le Maire rappelle les critères et sous-critères de sélection des offres et leur pondération, à savoir :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 – Prix des prestations suivant la formule (note = (prix le plus bas / prix de l'offre) x 50)	60 %
Critère 2 – Valeur technique sur la base du mémoire technique et répartie comme suit :	40 % dont
Sous-critère 2.1 – Moyens humains et matériels spécifiquement dédiés au chantier	15 %
Sous-critère 2.2 – Marques et modèles des matériaux et matériels proposés	10 %
Sous-critère 2.3 – Mesures prises pour la gestion des sécurité, prévention, hygiène	2.5 %
Sous-critère 2.4 – Organisation du chantier et mesures pour limiter les nuisances.	2.5 %
Sous-critère 2.5 – Délais d'exécution	10 %

Aussi, après avoir étudié les neuf (9) offres, le pouvoir adjudicateur a décidé, conformément à l'article 1 du Code des Marchés Publics, de proposer l'attribution des marchés aux entreprises :

LOT 1 - GROS ŒUVRE - ÉTANCHÉITÉ - SERRURERIE
SATRAS - Société d'Application de Travaux Spéciaux
Sise à LIVRON-SUR-DRÔME 26250 - ZA La Fauchetière II - 3 Impasse Thomas Edison
Siret 391 480 837 00031

pour un montant hors taxe de 148 696,60 euros soit 178 435,92 euros toutes taxes comprises

LOT 2 - CHARPENTE BOIS - COUVERTURE ZINC
ANDRÉ VAGANAY SAS
Sise à SOLAIZE 69360 - Route de Chasse - Chemin départemental n° 12
Siret 327 114 120 00048

pour un montant hors taxe de 169 759,45 euros soit 203 711,34 euros toutes taxes comprises

LOT 3 - SANITAIRES PRÉFABRIQUÉS AUTONETTOYANTS
MPS TOILETTES AUTOMATIQUES
sise à JOSSE 40230 - ZAE du Mouta
Siret 389 030 594 00045

pour un montant hors taxe de 84 770,00 euros soit 101 724,00 toutes taxes comprises

LOT 4 - ÉLECTRICITÉ
SAS BESSAT.B. ÉLECTRICITÉ
sise à DIE 26150 - 525A route du Ponet - ZA Cocause
Siret 789 680 410 00014

pour un montant hors taxe de 30 135,30 euros soit 36 162,36 euros toutes taxes comprises.

Soit un montant total HT de 433 361.35 et TTC de 520 033.62 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 02/09/2022
Reçu en préfecture le 02/09/2022
Affiché le 02/09/2022
ID : 007-210701579-20220901-DB_044CM010922-DE

Suite de la délibération n° 22-044 - Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2022 - 18 h 00

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les marchés et de l'autoriser à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'attribution des marchés de travaux dans les conditions ci-dessus énoncées aux entreprises :

LOT 1 - GROS ŒUVRE - ÉTANCHÉITÉ - SERRURERIE
SATRAS – Société d'Application de Travaux Spéciaux

LOT 2 - CHARPENTE BOIS - COUVERTURE ZINC
ANDRÉ VAGANAY SAS

LOT 3 - SANITAIRES PRÉFABRIQUÉS AUTONETTOYANTS
MPS TOILETTES AUTOMATIQUES

LOT 4 - ÉLECTRICITÉ
SAS BESSAT.B. ÉLECTRICITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant,

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, aux entreprises SATRAS – ANDRÉ VAGANAY SAS – MPS TOILETTES AUTOMATIQUES – BESSAT.B. ÉLECTRICITÉ pour commande et exécution ainsi qu'au Comptable du Trésor Public pour sa comptabilité.

.....
Présent(s) : MMES DENIS - ~~GAGNOT~~ - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - MENARD - MONTCHAUD - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX -
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MMES CHAUSSIGNANT – CODATO

Absent(s) : MMES CHAUSSIGNANT – CODATO – MARTINELLO - ~~GAGNOT~~
MRS MONTCHAUD - ROUX

Secrétaire de Séance : ~~MME JULIEN-RAOULT~~

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes POUR : 11
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Eric CUER.



Séance du Conseil Municipal de Meysse du 1^{er} septembre 2022 – 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-045

ATTRIBUTION DES MARCHÉS – AMÉNAGEMENT DU JARDIN ET DES ABORDS DE LA HALLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité a lancé, conformément au Code des Marchés Publics, une procédure adaptée pour l'attribution du marché pour la réalisation de l'aménagement du jardin et des abords de la halle.

Le montant des travaux est prévu au budget primitif de l'année 2022.

Un avis d'appel à la concurrence est paru dans les annonces légales du journal Le Dauphiné en date du 04 juillet 2022. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne, le même jour, sur le site des Marchés Publics, via la plateforme sécurisée de dématérialisation.

A l'issue de la date et heure limites de remise des offres, le lundi 01 août 2022 à 12 heures, cinq (5) entreprises ont déposé leurs offres.

La commission « Travaux » s'est réunie le mardi 02 août 2022 pour ouvrir, enregistrer et analyser les dossiers des entreprises en présence de Monsieur Thibaut DUTRIEZ de ESTEVE ET DUTRIEZ ARCHITECTES.

Quatre (4) entreprises ont remis une offre.

Une (1) entreprise n'a pas déposé d'offre et a remis une lettre informant qu'elle ne pouvait pas répondre à la consultation en raison d'un plan de charge actuellement assez important.

Monsieur le Maire rappelle les critères et sous-critères de sélection des offres et leur pondération, à savoir :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 – Prix des prestations apprécié sur la base des prix hors taxe (en euro) – 100 points 100 x (prix le plus bas de l'offre recevable / prix de l'offre considérée) Le nombre de points total obtenu sera affecté du coefficient de pondération ci-contre	40 %
Critère 2 – Valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif fourni par l'entreprise : Sous-critère – Appropriation au contexte local – 10 points Sous-critère – Description des travaux (méthodes, déroulement...) – 45 points Sous-critère – Fourniture et mise en œuvre – 30 points Sous-critère – Moyens matériels et humains pour le chantier – 10 points Sous-critère – Planning – 5 points Le nombre de points total obtenu sera affecté du coefficient de pondération ci-contre	60 %

Aussi, après avoir étudié les offres, le pouvoir adjudicateur a décidé, conformément à l'article 1 du Code des Marchés Publics, de proposer l'attribution des marchés aux entreprises :

**LOT 1 – RÉSEAUX
BERTHOULY TP**

Sise à MONTÉLIMAR 26206 - 18 rue de Dion Bouton - BP. 237
Siret 320 749 997 00013

pour un montant hors taxe de 59 344,01 euros soit 71 212,81 euros toutes taxes comprises

**LOT 2 – TERRASSEMENT – REVÊTEMENTS
SAS SOLS VALLÉE DU RHÔNE**

Sise à LIVRON-SUR-DRÔME 26250 – ZA de Fiancey – 202 rue des Entrepreneurs
Siret 484 549 555 00015

pour un montant hors taxe de 232 500,00 euros soit 279 000,00 euros toutes taxes comprises

Soit un montant total HT de 291 844.01 € et TTC de 350 212.81 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les marchés et de l'autoriser à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 02/09/2022
Reçu en préfecture le 02/09/2022
Affiché le 02/09/2022
ID : 007-210701579-20220901-DB_045CM010922-DE

Suite de la délibération n° 22-045 - Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2022 - 18 h 00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'attribution des marchés de travaux dans les conditions ci-dessus énoncées aux entreprises :

**LOT 1 – RÉSEAUX
BERTHOULY TP**

**LOT 2 – TERRASSEMENT - REVÊTEMENTS
SAS SOLS VALLÉE DU RHÔNE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, aux entreprises BERTHOULY TP - SAS VALLÉE DU RHÔNE pour commande et exécution ainsi qu'au Comptable du Trésor Public pour sa comptabilité.

.....
Présent(s) : MMES DENIS - ~~GAGNOT~~ - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - MENARD - MONTCHAUD - REYMONDON - ROCHETTE -
ROUX-

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MMES CHAUSSIGNANT – CODATO

Absent(s) : MMES CHAUSSIGNANT – CODATO – MARTINELLO - ~~GAGNOT~~
MRS MONTCHAUD - ROUX

Secrétaire de Séance : ~~MME JULIEN-RAOULT~~

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes POUR : 11
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,



Éric CUER.

Le secrétaire de séance,



Séance du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-046

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À L'ASSOCIATION "LES DAM DU COEUR"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle association nommée "Les Dam du Cœur" a été créée afin de participer au "Trek'in gazelles" du 10 au 15 novembre 2022 au Maroc. Il s'agit d'un raid humanitaire organisé par des associations pour des projets solidaires qui rendent aux besoins des populations locales du Maroc : le médical, la scolarisation, l'environnement et le développement durable, la réinsertion professionnelle de femmes, l'assistance à la vie quotidienne et l'envie de faire plaisir par la distribution de dons.

Il propose au Conseil Municipal de contribuer aux frais de cette association en lui versant une subvention exceptionnelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 480 € à l'association "Les Dam du cœur" pour sa participation au "Trek'in gazelles" 2022.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à l'association "Les Dam du cœur" pour information ainsi qu'au comptable du Trésor Public pour sa comptabilité.

.....
Présent(s) : MMES DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT – LAUSSEL
MRS CUER – MAZZINI - MORIZET – MENARD – MONTCHAUD - REYMONDON -
ROCHETTE– ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MMES CHAUSSIGNANT – CODATO

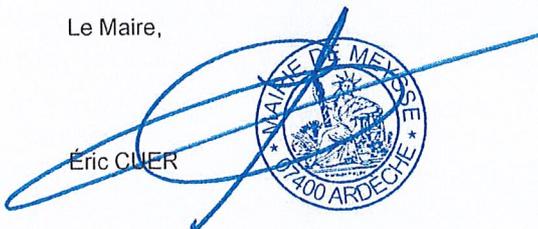
Absent(s) : MMES CHAUSSIGNANT – CODATO – MARTINELLO - GAGNOT
MRS MONTCHAUD - ROUX

Secrétaire de Séance : MME JULIEN-RAOULT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes POUR : 11
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Éric CUER



Le secrétaire de séance,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 02/09/2022
Reçu en préfecture le 02/09/2022
Affiché le 02/09/2022
ID : 007-210701579-20220901-DB_047CM010922-DE

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-047

DIMINUTION DE LA DURÉE DU PRÉAVIS DE MADAME ALICIA VINCENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bail professionnel (n°2019-069) avait été signé le 24 juillet 2019 avec Madame Alicia VINCENT pour un local de la Maison Médicale précisant dans son article 2 que le délai de préavis est de 6 mois.

Madame VINCENT souhaite mettre fin à cette location pour les raisons qu'elle a évoquées avec Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la modification de la durée de préavis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diminuer le délai de préavis.
- **PREND NOTE** du départ de Madame Alicia VINCENT au 31 août 2022 avec une fin de bail au 30 septembre 2022.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor Public pour sa comptabilité.

.....
Présent(s) : MMES DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - MENARD - MONTCHAUD - REYMONDON -
ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MMES CHAUSSIGNANT – CODATO

Absent(s) : MMES CHAUSSIGNANT – CODATO – MARTINELLO - GAGNOT
MRS MONTCHAUD - ROUX

Secrétaire de Séance : MME JULIEN-RAOULT

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes POUR :	11
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Éric CUER.



Le secrétaire de séance,

